



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 3 avril 2017 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi de contrat - Fourniture, plantation et entretien d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard 2017 - Appel d'offres numéro 17-15877 - PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. – 194 738,91 \$.
- 20.02** Octroi de contrat - Fourniture et installation d'équipements scénographiques pour l'arrondissement Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 17-15903 - SOLOTECH INC. – 388 564,95 \$.

- 20.03** Approuver l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement.
- 20.04** Accorder une aide financière de 1 000 \$ à PME MTL Est-de-l'Île pour la tenue du concours Défi PME MTL Est-de-l'Île, édition 2017.
- 20.05** Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière non récurrente totalisant la somme de 190 962,63 \$ aux organismes désignés pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).
- 20.06** Octroi de contrat - Travaux de réfection des gradins et de la toiture du stade Hébert - Contrat numéro 300-155A - PROCOVA INC. – 264 327,53 \$.

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2017.
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 28 février 2017.

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et adoption du projet de règlement numéro 1886-350 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes.
- 40.02** Adoption du règlement numéro 1886-349 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) abroger des dispositions relatives à l'égouttement des eaux de surface relevant du Code civil du Québec; b) revoir la méthode de calcul du pourcentage de verdure pour un usage de la classe h1 ou h2; c) modifier les dispositions visant la bande de 1 m de verdure exigée pour un usage de la classe h1 ou h2; d) permettre la construction de toitures végétalisées; e) prévoir que l'aménagement d'une toiture végétalisée soit comptabilisé dans la méthode de calcul du pourcentage minimal de verdure exigé; f) revoir la formulation des dispositions relativement à la verdure exigée pour tous les types de zone; g) permettre les abris

saisonniers en cour avant pour les personnes handicapées ayant une attribution de case de stationnement sur rue; h) harmoniser sa terminologie aux autres règlements de l'arrondissement.

- 40.03** Fixer les heures d'ouverture du parc Pie-XII, pour l'événement « Famille plein air! » de la Maison de la famille de Saint-Léonard, les 15 et 16 juillet 2017, dans le cadre des festivités du 375e anniversaire de Montréal.
- 40.04** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 4600, boulevard des Grandes-Prairies - Lot numéro 1 000 542 du cadastre du Québec.
- 40.05** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement du bâtiment situé aux 6050-6060, rue Bélanger - Lots numéros 1 123 106 et 1 123 107 du cadastre du Québec.
- 40.06** Adopter un premier projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2017-01/C04-29 - 4460-90, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 122 164 du cadastre du Québec.

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mars 2017.
- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Février 2017.

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance.



Dossier # : 1173128003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Fourniture, plantation et entretien d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard 2017 - Appel d'offres numéro 17-15877 - PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. - 194 738,91 \$.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer un contrat à la compagnie PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture, plantation et entretien des arbres pour l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'année 2017, appel d'offres numéro 17-15877, au montant total de 194 738,91 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-03-23 09:28

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173128003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Fourniture, plantation et entretien d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard 2017 - Appel d'offres numéro 17-15877 - PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. - 194 738,91 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de respecter la Politique de foresterie urbaine adoptée par le conseil d'arrondissement le 5 mai 2003 et afin de s'arrimer avec le Plan d'action canopée de la Ville de Montréal et ainsi réduire les îlots de chaleur, l'arrondissement envisage une plantation de 300 arbres minimum par année. Pour atteindre cet objectif, un appel d'offres public numéro 17-15877 a été lancé afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture, plantation et entretien de 300 arbres pour l'année 2017.

Actuellement, 300 sites de plantation sont prévus pour la plantation 2017, soit 150 au printemps et 150 à l'automne. Les principaux sites sont des zones de projets de réaménagement dans les parcs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D117312800 en date du 17 février 2017 (2173129001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture, la plantation et l'entretien des arbres de l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'année 2017, appel d'offres numéro 17-15877.

- Résolution numéro CA16 13 0008 en date du 1er février 2016 (1160493001) - Octroi de contrat - Fourniture, plantation et entretien des arbres pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 15-14916 - GROUPE PAYSAGEMENT PLUS INC. - 163 226,02 \$.

DESCRIPTION

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande d'accepter la soumission de la compagnie PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard 2017, appel d'offres numéro 17-15877, au montant total de 194 738,91 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Ces dépenses sont requises afin de procéder à la plantation de 300 arbres dans l'arrondissement en 2017 et ainsi réduire les îlots de chaleur. Les travaux étaient estimés à 252 945,00 \$, taxes incluses. L'écart entre le montant soumis et l'estimation est de - 23,6 %. Le marché est donc plus favorable aux acheteurs cette année.

L'estimation a été faite en considérant la moyenne des soumissions de 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat est d'une durée d'une saison végétative, soit du 15 mai au 31 octobre 2017 et ne prévoit pas la possibilité d'un renouvellement d'une saison végétative, avec l'entrepreneur. Le montant prévu pour ce contrat est de 194 738,91 \$, taxes incluses. Des crédits sont réservés pour cette somme par la demande d'achat numéro 487964 et sera imputé au poste budgétaire suivant :

DIVISION PARCS ET ESPACES VERTS - **Horticulture et arboriculture** - Entr. rép. - Immeubles et terrains

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre	Activité	Objet	Sous-obj.	Inter.	Projet	Autre	Catégorie	Futur
2432	0010000	305117	07163	55401	0000000	0000	000000	000000	00000	0000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Laetitia DELTOUR)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GOYETTE
Chef de division - Voirie, parcs et espaces
verts

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-20

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1173126002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division culture et bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Fourniture et installation d'équipements scénographiques pour l'arrondissement Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 17-15903 - SOLOTECH INC. - 388 564,95 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à la compagnie SOLOTECH INC., le seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture et installation d'équipements scénographiques pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres 17-15903, au montant total de 388 564,95 \$ soit 370 061,86 \$, le prix de la soumission augmenté de 18 503,09 \$ représentant le montant des contingences de 5 % pour l'installation des équipements.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-03-28 14:02

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173126002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division culture et bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Fourniture et installation d'équipements scénographiques pour l'arrondissement Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 17-15903 - SOLOTECH INC. - 388 564,95 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard a obtenu un financement dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) réservé aux célébrations du 375e anniversaire de Montréal pour un projet d'aménagement d'une scène culturelle extérieure permanente au cœur du parc Wilfrid-Bastien. La nouvelle scène culturelle extérieure permanente sera inaugurée en juin 2017 et l'arrondissement ne dispose pas d'équipements scénographiques nécessaires pour son fonctionnement. Afin de procéder à l'achat de nouveaux équipements (multimédia, levage et habillage), un appel d'offres public a été lancé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1167420001 en date du 9 février 2017 (2167420001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation d'équipements scénographiques pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 17-15903.
 Décision numéro DGA167486002 en date du 4 janvier 2017 (2167486002) - Autoriser un virement budgétaire et de crédit de 207 792 \$ net de ristournes, en provenance du PTI du Service de la culture de la ville centre vers l'arrondissement de Saint-Léonard pour la mise à niveau des équipements techniques de la scène culturelle extérieure permanente du parc Wilfrid-Bastien conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Résolution numéro CA16 13 0322 en date du 7 novembre 2016 (1167420002) - Déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, volet « Projets d'achats de mobilier ou d'équipements spécialisés », et de s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

DESCRIPTION

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande d'accepter la soumission de la compagnie SOLOTECH INC., le seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation d'équipements scénographiques pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 17-15903, au montant total de 370 061,86 \$ plus 5% de contingences (18 503,09 \$) pour un total de 388 564,95 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se

retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

La soumission de la compagnie XYZ Technologie Culturelle inc., a été jugée techniquement non conforme car elle propose des équivalences qui ne correspondent pas au produit en référence dans le bordereau de prix unitaire. Dans son devis, l'arrondissement demandait certains équipements pouvant être utilisés soit jusqu'à -10° C ou jusqu'à -20° C afin de tenir des événements à l'année. La soumission de la compagnie XYZ Technologie Culturelle inc., a proposé en équivalence des équipements ne pouvant pas fonctionner sous 5° C pour les équipements demandés jusqu'à -10° C et sous -10° C, pour les équipements demandés jusqu'à -20° C. De plus, ce fournisseur n'a pas su démontrer que les équipements proposés étaient équivalents à ceux demandés au niveau de la qualité et de la fonctionnalité.

JUSTIFICATION

Ces dépenses sont requises afin de fournir des équipements techniques à la nouvelle scène culturelle extérieure permanente du parc Wilfrid-Bastien. Le montant total de l'estimation pour ces services était de 408 425,69 \$ excluant les contingences. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de 38 363,83 \$ soit une différence de moins 9 %. Notre estimation a été réalisée par la firme Go multimédia.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce projet, le coût total est de 388 564,95 \$ incluant des contingences de 5 % et sera assumé comme suit :

Soit, un montant de 227 559,32 \$ (TTC) financé par l'entremise d'un virement budgétaire en provenance du règlement d'emprunt du Forum des équipements culturels de la ville centre, tel que précisé au sommaire décisionnel entériné le 4 janvier 2017 dernier par la décision DGA167486002.

CORPORATIF

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

166388 1734614009 207 791,99\$ 227 559,32 \$

Imputation SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6101	7709017	801250	07289	57401	000000	0000	166388	00000	45010	00000

Et un montant de 161 005,63 \$ (TTC) financé par le règlement d'emprunt # 2229 Aménagement de parcs - 2017.

ARRONDISSEMENT

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

164547 1734614007 147 019,60 \$ 161 005.63 \$

Imputation SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3217229	801250	07289	57401	000000	0000	164547	00000	45010	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro : 488273.

Un budget de contingences de 5 % représentant un montant de 18 503,09 \$ est ajouté pour l'installation des équipements afin de faire face aux imprévus qui pourraient survenir et permettre la livraison dans des délais restreints.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 10 avril 2017

Fin du contrat : 30 mai 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Service de l'approvisionnement a supervisé le processus d'appel d'offres. Les détails sont inclus dans leur intervention.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Andres LARMAT)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 23 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves LIZOTTE
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Nathalie H HÉBERT
Directrice

Le : 2017-03-22



Dossier # : 1173385002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver l'entente avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement, débutant vers le 3 juin 2017 pour se terminer vers le 24 septembre 2017, pour un montant total de 46 388,16 \$ et d'autoriser le directeur d'arrondissement à signer ladite entente.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-03-23 09:43

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173385002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

À l'instar des dernières années, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) nous soumet une proposition d'entente pour les services de cadets policiers à vélo sur le territoire de l'arrondissement au cours de la période estivale de l'année 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA16 13 0080 en date du 4 avril 2016 (1167190003) : Approuver l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement.
- Résolution numéro CA15 13 0073 en date du 7 avril 2015 (1153385008) : Approuver l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Les cadets policiers seront sous la supervision du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et répondront aux besoins spécifiques de l'arrondissement. Ils effectueront des patrouilles à vélo sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, soit dans les rues, les parcs et espaces verts, les voies cyclables, les terrains des écoles et stationnements afin d'assurer une visibilité et d'y exercer une présence préventive.

Leurs tâches consisteront, entre autres, à :

- assurer une visibilité afin d'accroître le sentiment de sécurité pour les citoyens, commerçants et touristes fréquentant l'arrondissement de Saint-Léonard;
- développer l'aspect communautaire dans leurs interventions et favoriser les contacts avec la population;
- aider le cas échéant, les personnes à mobilité réduite;

- promouvoir et favoriser la prévention sous diverses formes;
- sensibiliser les citoyens au respect de la réglementation dans les parcs et les espaces publics;
- effectuer la déviation de la circulation, le contrôle de foule, l'émission de contraventions relatives au stationnement lors d'événements sportifs, culturels, populaires ou commerciaux;
- participer à l'application de programmes spécifiques de prévention locale, notamment la distribution de dépliants, l'émission de billets de courtoisie et le burinage.

L'entente de service prévoit l'embauche de :

- quatre (4) cadets policiers à vélo pour une durée de 12 semaines à raison de 35 heures par semaine pour la période débutant vers le 3 juin et se terminant vers le 26 août 2017;
- deux (2) cadets policiers à vélo pour une durée de quatre (4) semaines à raison de 24 heures par semaine pour la période débutant vers le 27 août et se terminant vers le 24 septembre 2017.

Le taux horaire des cadets policiers selon leur horaire régulier est de 24,78 \$ / heure.

JUSTIFICATION

La coordination sera assumée par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et il n'y aura pas de besoin de véhicules de fonction puisque les cadets se déplaceront à vélo. Les vélos sont fournis par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

La présence des cadets policiers sur le territoire permet de renforcer le sentiment de sécurité des citoyens dans les parcs et espaces publics et s'inscrit dans la poursuite du travail de sensibilisation et de prévention amorcé au cours des dernières années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente est au montant de base de 46 388,16 \$.

Une enveloppe budgétaire de 46 388,16 \$ est donc allouée par l'arrondissement pour assumer les coûts d'opération.

Ladite somme est imputable au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305118.02801.54590.010493.0000.000000.000000.000000.000000

Les crédits sont réservés par l'entremise de l'engagement de gestion LE17MAR001.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel A. MARCEAU
Chef de section - Qualité du milieu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-10

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1173071003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division accueil et information
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 1 000 \$ à PME MTL Est-de-l'Île pour la tenue du concours Défi PME MTL Est-de-l'Île, édition 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une aide financière de 1 000 \$ à PME MTL Est-de-l'Île pour la tenue du concours *Défi PME MTL Est-de-l'Île* .

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-03-23 09:26

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173071003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division accueil et information
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 1 000 \$ à PME MTL Est-de-l'Île pour la tenue du concours Défi PME MTL Est-de-l'Île, édition 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Organisé par PME MTL Est-de-l'Île, le concours *Défi PME MTL Est-de-l'Île* a pour objectif d'encourager le développement de l'entrepreneuriat local en récompensant des entreprises et des entrepreneurs en affaires qui ont leur place d'affaires et qui réalisent leurs activités sur le territoire des arrondissements de Saint-Léonard, d'Anjou, de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de la Ville de Montréal-Est.

Le concours se déploie en deux volets :

Le Volet 1 – Démarrage doit souligner l'excellence des projets entrepreneuriaux en émergence ou démarrés dans la dernière année au sein de sept catégories :

- § Bioalimentaire.
- § Commerce.
- § Économie sociale.
- § Exploitation, transformation et production.
- § Innovations technologiques et techniques.
- § Services aux entreprises.
- § Services aux individus.

Les lauréats de ce volet pourront ensuite participer aux paliers régional et national du concours.

Le Volet 2 – Coup de cœur croissance doit honorer les entrepreneurs en affaires depuis moins de cinq ans dans trois catégories :

- § Entreprise à but lucratif.
- § Entreprise d'économie sociale.
- § Projet de transfert ou d'acquisition réussi.

Le concours *Défi PME MTL Est-de-l'Île*, édition 2017, remettra des bourses totalisant un montant de près de 15 000 \$ à l'occasion d'un gala qui doit se tenir le jeudi 6 avril 2017.

Comme pour d'autres partenaires de PME MTL Est-de-l'Île, l'arrondissement de Saint-

Léonard a été sollicité pour soutenir financièrement la promotion et la tenue de ce concours et l'arrondissement a convenu d'y accorder une aide financière de 1 000 \$, à titre de partenaire majeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'aide financière de 1 000 \$ que l'arrondissement versera à PME MTL Est-de-l'Île pour le concours *Défi PME MTL Est-de-l'Île*, édition 2017, permettra à l'arrondissement d'en tirer une certaine visibilité.

À titre de partenaire majeur, l'arrondissement de Saint-Léonard aura droit, notamment, aux éléments de visibilité suivants :

- § Logo de l'arrondissement sur les cartons d'invitation et le programme du gala local.
- § Logo de l'arrondissement sur l'affiche « Bienvenue » installée à l'entrée de la salle et dans la présentation multimédia remerciant les commanditaires lors du gala local.
- § Mention du partenariat de l'arrondissement sur les réseaux sociaux de PME MTL Est-de-l'Île.
- § Mention du partenariat de l'arrondissement et remerciements publics pour ce partenariat lors du gala local.
- § Remise d'un prix par un représentant de l'arrondissement lors du gala local.
- § Deux billets pour assister au gala local.

JUSTIFICATION

L'arrondissement, par cette aide financière de 1 000 \$ à PME MTL Est-de-l'Île, soutient la promotion et la tenue du concours *Défi PME MTL Est-de-l'Île*, édition 2017, et en tire de la visibilité.

Cet appui financier de l'arrondissement contribuera aussi au rayonnement de la relève entrepreneuriale non seulement dans l'est de Montréal, mais également à l'échelle de toute l'île de Montréal.

Lors de la rencontre du 20 mars 2017, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder l'aide financière au montant de 1 000 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits budgétaires pour le versement de cette aide financière de 1 000 \$ proviendront de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

2432-0010000-305103-07001-61900-016491 – Contribution à d'autres organismes-autres organismes

Numéro de DA en référence : 488083.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette aide financière de 1 000 \$ à PME MTL Est-de-l'Île, pour la tenue du concours *Défi PME MTL Est-de-l'Île*, sera mentionnée dans le communiqué de presse sur les faits saillants du conseil d'arrondissement du lundi 3 avril 2017.

La promotion et les communications du concours seront par contre effectuées par PME MTL Est-de-l'Île.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La remise des bourses aux lauréats du concours *Défi PME MTL Est-de-l'Île*, édition 2017, aura lieu, dans le cadre d'un gala, le jeudi 6 avril 2017. Plus d'une centaine de personnes, issues principalement du milieu des affaires, y sont attendues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard, Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
C/d relations avec les citoyens et comm.
<<arr. >60m>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-17

Nathalie H HÉBERT
Directrice des loisirs, de la culture et des communications



Dossier # : 1173309005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière non récurrente totalisant la somme de 190 962,63 \$ aux organismes désignés pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant la somme de 190 962,63 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) :

Organismes	Projets	Période	Budget recommandé 2017
Club d'âge d'or parc Delorme	Mise en forme au parc Delorme	2017	2 150,00 \$
Cercle du 3e âge Ste- Angèle inc.	Mise en forme par la danse	2017	2 296,00 \$
Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.	Découvrir les plaisirs de la danse	2017	2 717,50 \$
Mains Utiles	Matinées Coutur'elles	2017	6 200,00 \$
Les YMCA du Québec	Zone 16-24 à Viau-Robert	2017-2018	8 000,00 \$
Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal (AIEM)	Aîné interculturel	2017	8 800,00 \$
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Atelier DIY	2017-2018	9 744,00 \$
Nature-Action Québec inc.	Corridor vert et nourricier-volet jeunesse	2017	11 744,00 \$
Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis	Tous unis pour combattre la maltraitance contre les aînés	2017	15 000,00 \$

Gestion Multisports St-Léonard	Camp de jour Multirécréé Domaine Renaissance	2017-2018	21 073,00 \$
Gestion Multisports St-Léonard	La force d'une équipe	2017-2018	24 596,13 \$
Mouvement Fraternité Multi- ethnique inc.	Implication et renouveau à Viau-Robert VII	2017-2018	32 810,00 \$
Centre des aînés du réseau d'entraide de Saint-Léonard	Projet ARC (intervenante de milieu)	2017-2018	45 832,00 \$
		TOTAL	190,962,63 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-03-28 14:55

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173309005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière non récurrente totalisant la somme de 190 962,63 \$ aux organismes désignés pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient la 6e entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce, dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Le ministère avait alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M \$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M \$ par année. En 2015, la Ville prolongeait l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de 9 M \$ pour une année. Cette dernière entente a fait l'objet d'une modification en avril 2016 afin de la prolonger d'un an et prendra fin le 31 mars 2017. En février 2017, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) conviennent d'un projet de modification à l'Entente afin de la prolonger de six mois et par laquelle le ministère confie à la Ville un budget de 4,5 M \$. Cette entente prendra fin le 30 septembre 2017.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des

ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution du conseil municipal à venir - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M \$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

- Résolution CG16 0194 du 24 mars 2016 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M \$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.
- Résolution CG15 0418 du 18 juin 2015 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M \$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

DESCRIPTION

Le montant de 190 962,63 \$ est réparti entre les treize projets ci-dessous :

Club d'âge d'or parc Delorme - Mise en forme au parc Delorme : 2 150 \$

Projet favorisant à aider les aînés à rester actif et de comprendre les saines habitudes de vie.

Cercle du 3e âge Sainte Angèle inc. - Mise en forme par la danse : 2 296 \$

Projet favorisant le maintien de l'autonomie physique et la mise en forme chez les personnes âgées de Saint-Léonard.

Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. - Découvrir les plaisirs de la danse : 2 717,50 \$

Projet favorisant des activités riches et fructueuses entre les générations.

Mains Utiles - Matinées Coutur'elles : Permettre aux aînés de réaliser de petits projets en couture, de créer d'apprendre, mais aussi échanger sur différents sujets entre elles : 6 200 \$

Les YMCA du Québec - Zone 16-24 à Viau - Robert : 8 000 \$

Le projet vise à prévenir le décrochage scolaire, favoriser l'intégration scolaire et sociale des jeunes du secteur tout en améliorant la sécurité collective.

Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal (AIEM) - Aîné interculturel : 8 800 \$
Projet d'animation culturelle - Travailler avec les aînés de souches québécois et les aînés de différentes communautés culturelles pour créer des liens durables qui aideront à l'intégration des communautés et à briser l'isolement.

Maison de jeunes de Saint-Léonard - Atelier DIY : 9 744 \$
Programme d'activités visant à créer des ponts entre les générations entre les aînés et les jeunes de Saint-Léonard.

Nature-Action Québec inc. - Corridor vert et nourricier- volet jeunesse : 11 744 \$
Programme d'activités visant à favoriser et mettre en valeur l'agriculture urbaine et l'accès à des aliments frais - Créer des jardins en milieu scolaire, CPE et garderie.

Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis - Tous unis pour combattre la maltraitance contre les aînés : Partage jeunes-aînés, une expérience intergénérationnelle : 15 000 \$
Programme d'activités pour contrer l'isolement et l'exclusion sociale des aînés

Gestion Multisports St-Léonard - Camp de jour Multirécro Domaine Renaissance : 21 073 \$
Projet d'un camp de jour pour les enfants de la zone de défavorisation RUI de 6-12 ans.

Gestion Multisports St-Léonard - La force d'une équipe : 24 596,13 \$
Projet visant à augmenter l'estime de soi des jeunes filles de 4e, 5e et 6e année de l'école Alphonse Pesant avec plusieurs activités.

Mouvement Fraternité Multi-ethnique inc. : Implication et renouveau à Viau-Robert VII : 32 810 \$
Projet visant à favoriser l'intégration socio-économique des résidents du Domaine Renaissance ou proches environs - Accompagner une population vivant l'isolement comme une exclusion sociale à travers des activités.

Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard - Projet ARC (intervenante de milieu) : 45 832 \$
Projet d'implantation d'une ressource en travail de milieu pour les personnes âgées afin de rejoindre la clientèle aînée isolée et leur offrir de l'accompagnement social.

Pour chacun de ces organismes, une convention d'aide financière doit être convenue afin de prévoir les obligations de l'organisme en contrepartie de l'aide financière reçue.

JUSTIFICATION

Dans le respect de l'entente Ville-MTESS 2013-2018, les projets soutenus visent les objectifs suivants :

- briser l'isolement social des aînés par des activités physiques et sociales;
- lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des jeunes vulnérables par des activités physiques et sociales;
- intervenir sur le territoire du secteur Viau-Robert ou du Domaine Renaissance, la principale zone de défavorisation de l'arrondissement depuis 2009.

La somme de 190 962,63 \$ dédiée à l'arrondissement de Saint-Léonard a été répartie en trois volets lors de l'appel de propositions :

- un montant de 74 962,63 \$ pour les projets visant spécifiquement la revitalisation de la zone Viau/Robert;

- un montant de 83 000 \$ pour les projets visant à soutenir des personnes âgées défavorisées de l'arrondissement ou à briser leur isolement social;
- un montant de 33 000 \$ pour les projets visant à soutenir la jeunesse.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2013-2018).

La recommandation du comité de sélection de l'arrondissement a été présentée aux membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social du 20 mars 2017 qui en recommandent l'acceptation lors d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente.

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Organismes	Projets	Soutien accordé 2015	Soutien accordé 2016	Soutien recommandé 2017	Soutien MTESS/ projet global 2017
Club d'âge d'or parc Delorme	Mise en forme au parc Delorme	2 200,00 \$	2 200,00 \$	2 150,00 \$	100%
Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc	Mise en forme par la danse	2 257,00 \$	2 257,00 \$	2 296,00 \$	100%
Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.	Découvrir les plaisirs de la danse	2 700,00 \$	2 700,00 \$	2 717,50 \$	100%
Mains Utiles	Matinées Coutur'elles	N/A	N/A	6 200,00 \$	37%
Les YMCA du Québec	Zone 16-24 à Viau-Robert	N/A	N/A	8 000,00 \$	50%
Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal (AIEM)	Aîné interculturel	N/A	N/A	8 800,00 \$	40%
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Atelier DIY	N/A	7 000,00 \$	9 744,00 \$	28%
Nature-Action Québec inc.	Corridor vert et nourricier-volet jeunesse	N/A	6 999,80 \$	11 744,00 \$	37%
Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis	Tous unis pour combattre la maltraitance contre les aînés	15 128,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$	100%
Gestion Multisports St-Léonard	Camp de jour Multirécro	20 914,00 \$	20 919,20 \$	21 073,00 \$	72%

	Domaine Renaissance				
Gestion Multisports St-Léonard	La force d'une équipe	24 532,00 \$	23 001,43 \$	24 596,13 \$	55%
Mouvement Fraternité Multi-ethnique inc	Implication et renouveau à Viau -Robert VII	34 291,00 \$	30 000,00 \$	32 810,00 \$	70%
Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard	Projet ARC (intervenante de milieu)	44 219,00 \$	44 219,00 \$	45 832,00 \$	71%
Concertation Saint-Léonard	Présence – intervention sur le site du domaine renaissance	44 722,00 \$	28 666,20 \$	N/A	0%
Les Amis de la peinture	Des aînés en art	N/A	8 000,00 \$	N/A	0%
Total des montants accordés		190 963,00 \$	190 962,63 \$	190 962,63 \$	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe B du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est remis à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard
Jacques LALONDE, Saint-Léonard
Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Amadou Lamine CISSÉ, 23 mars 2017
Jacques LALONDE, 22 mars 2017
Stéphane LAVALLÉE, 22 mars 2017
Hugo A BÉLANGER, 13 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ismael SOUGOU
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-22

Nathalie H HÉBERT
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1177421003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Travaux de réfection des gradins et de la toiture du stade Hébert - Contrat numéro 300-155A - PROCOVA INC. - 264 327,53 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à la compagnie PROCOVA INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection des gradins et de la toiture du stade Hébert, contrat numéro 300-155A, au montant total de 264 327,53 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-03-31 09:12

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177421003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Travaux de réfection des gradins et de la toiture du stade Hébert - Contrat numéro 300-155A - PROCOVA INC. - 264 327,53 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres public, lancé le 14 mars 2017, afin d'octroyer le contrat pour des travaux de réfection des gradins et de la toiture du stade Hébert.

Les travaux demandés dans l'actuelle phase ont été conçus en parfaite cohérence avec la première phase dernièrement achevée (contrat numéro 300-139), tout en respectant les normes du code de construction du Québec, les réglementations municipales, provinciales et fédérales ainsi que les exigences de l'Association des maîtres couvreurs du Québec.

Un contrat de services professionnels en ingénierie et architecture a été octroyé en octobre 2016 afin de concevoir les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour les travaux d'étanchéité de la toiture du stade Hébert (contrat numéro SP-111).

En octobre 2016, l'arrondissement de Saint-Léonard a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux, pour le projet « Travaux d'étanchéité de la toiture du stade Hébert ». L'objectif spécifique de ce programme est de constituer et de maintenir un bon réseau d'équipements sportifs supra locaux de qualité, et ce, au bénéfice de l'ensemble des Montréalais. La priorité sera accordée aux projets de mise aux normes d'équipements supra locaux en lien avec l'accueil d'événements sportifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1177421001 en date du 31 janvier 2017 (2177421001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'étanchéité de la toiture du stade Hébert - Contrat numéro 300-155.

- Résolution numéro CA16 13 0228 en date du 27 juillet 2016 (1162242005) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération pour les services professionnels en architecture pour des travaux d'étanchéité de la toiture du stade Hébert - Contrat numéro SP-111 - Le 20 octobre 2016, un contrat à la compagnie PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES (S.E.N.C.) a été octroyé - 18 970.88 \$.

- Résolution numéro CA16 13 0289 en date du 3 octobre 2016 (1161602023) - De déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux, pour le projet « Travaux d'étanchéité de la toiture du stade Hébert », d'adhérer aux objectifs de ce programme et de s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019
- Résolution numéro CE14 1978 - 17 décembre 2014 - Approuver les modifications au Programme des équipements sportifs supra locaux.

DESCRIPTION

Ce dossier fait suite à un appel d'offres public où huit (8) entrepreneurs se sont procurés les documents de soumission et cinq (5) entrepreneurs ont répondu en déposant une soumission à l'arrondissement. Chacune des soumissions a été analysée et voici le résultat :

Rang	Firme	Montant de l'offre (taxes incluses)	Conforme
1	PROCOVA INC.	264 327,53 \$	OUI
2	9140-2594 QUEBEC (CONSTRUCTION ARCADE)	288 799,96 \$	OUI
3	GILLES MALLO INC	422 840,57 \$	OUI
4	9282-0786 QUEBEC INC. (GROUPE DCR)	442 653,75 \$	OUI
5	CONSTRUCTIONS D.G.A.V. INC.	474 352,53 \$	OUI

Comme il s'agit de travaux de construction de moins de 5 000 000 \$, ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat. Malgré tout, une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que la compagnie Procova inc. le plus bas soumissionnaire conforme détient une telle autorisation.

De plus, les validations requises voulant que l'adjudicataire recommandé ne fasse pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

La compagnie Procova inc. n'est pas non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la compagnie Procova inc. le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection des gradins et de la toiture du stade Hébert - Contrat numéro 300-155A, au montant total de 264 327,53 \$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Le stade Hébert se qualifie comme un équipement supra local puisqu'il a une desserte et un rayonnement qui dépassent largement l'arrondissement de Saint-Léonard. Il se distingue en raison de la concentration d'athlètes de haut niveau, de l'accueil de compétitions d'envergure et de sa clientèle provenant de plusieurs arrondissements. De plus, il a un caractère unique comme stade de soccer et de football ayant un terrain synthétique FIFA - 2 stars, et pouvant accueillir plus de 1 800 spectateurs. Il est donc un lieu important et incontournable afin de développer des athlètes de haut niveau.

De plus, ce projet est en adéquation avec les grandes orientations et politiques de la Ville, notamment :

- la Politique du sport et de l'activité physique;
- la Déclaration de la Ville de Montréal sur le sport régional;
- les plans directeurs des équipements sportifs;
- le Plan d'urbanisme de Montréal;
- la Politique familiale de Montréal;
- la Politique pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal;
- la Politique municipale d'accessibilité universelle;
- le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise;
- le Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015;
- la Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017;
- le positionnement stratégique en matière d'événements sportifs.

L'estimation finale préparée par l'architecte s'élevait à 254 639,73 \$. Le prix obtenu de 264 327,53 \$ est donc supérieur d'environ 3,8 % à l'estimation finale préparée par l'architecte au terme de la préparation des devis. Cette différence de coût est négligeable et le montant de la soumission est conforme à l'estimation. Alors, il est recommandé au conseil de donner suite à cet appel d'offres en accordant ce contrat à la compagnie Procova inc., le plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement de Saint-Léonard a reçu une confirmation d'une subvention maximale de 175 000 \$ pour les travaux dans le cadre du programme des équipements sportifs supra locaux.

La dépense totale à autoriser de 264 327,53 \$ taxes incluses sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 120 683,14 \$ net des ristournes proviendra du PTI du Service de la diversité sociale et des sports et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-002.

La balance de la dépense se chiffrant à 120 683,14 \$ net des ristournes proviendra du PTI de l'arrondissement Saint-Léonard.

Cette dépense sera assumée à 50% par la ville centre et à 50 % par l'arrondissement Saint-Léonard.

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

RÉPARTITION DU MONTAGE FINANCIER:

132 163,77 \$ Programme de subvention supra-locaux (ville centre)

RÈGLEMENT 16-002 - 16-002 Installations Sportives Supra Locaux CM16 0131

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

166657 1742514016 120 683,14 \$ 132 163,77 \$

CORPO Imputation SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6101	7716002	801250	07121	57201	000000	0000	166657	00000	22025	00000

132 163,77 \$ Programme d'immobilisation de l'arrondissement Saint-Léonard

RÈGLEMENT 2230 - 2230 Protection et amélioration bâtiments CA16 13 0384

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

164560 1742514009 120 683,14 \$ 132 163,77 \$

ARRON Imputation SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3217230	801250	07121	57201	000000	0000	164560	00000	22025	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro** DA 487486.

Des contingences de 10 % représentant un montant de 20 900 \$ étaient prévues au bordereau des prix et sont incluses dans le montant total de la soumission.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, toutefois un virement budgétaire entre sous-projets est nécessaire, tel que présenté sous l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction	3 avril 2017
Début des travaux de construction	18 avril 2017
Fin des travaux de la section arrière	16 juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 30 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Giovanni AMORIM
Chargé de projets - Mécanique et Bâtiments

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-23

Jacques LALONDE
Directeur des services administratifs,
intérimaire



Dossier # : 1170512005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2017, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2017, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-03-15 13:18

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1170512005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2017, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2017, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de février 2017;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de février 2017;
- Liste des virements de crédits pour le mois de février 2017;
- Liste des radiations des sommes de moins de 10 000 \$ pour le mois de février 2017.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Jacques LALONDE
Directeur des services administratifs,
intérimaire

Le : 2017-03-13



Dossier # : 1174821003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 28 février 2017.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 28 février 2017, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-03-23 09:44

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1174821003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 28 février 2017.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 28 février 2017 par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 28 février 2017 par le directeur d'arrondissement dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy-Ann BEAUDOIN
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-15

Jacques LALONDE
Directeur des services administratifs, par
intérim



Dossier # : 1175909005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-350 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le projet de règlement numéro 1886-350 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications connexes.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-03-23 16:37

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175909005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-350 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes.

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 janvier 2015, le conseil d'agglomération a adopté le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029), lequel est entré en vigueur le 1^{er} avril 2015.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (articles 110.4 à 110.9), un arrondissement doit adopter tout règlement pour assurer la conformité de ses règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement. C'est dans le cadre de cette obligation légale que ce projet de règlement qualifié de « Règlement de concordance » est proposé. Les dispositions contenues dans ce projet de règlement ont par conséquent et majoritairement un caractère obligatoire.

Les modifications réglementaires proposées visent les dispositions du schéma relatives au verdissement, aux îlots de chaleur, à un lieu de culte d'intérêt, de même que les dispositions relatives aux contraintes et aux nuisances.

Les articles du règlement relatifs à la concordance ne sont pas soumis à la procédure relative à l'approbation référendaire, mais doivent toutefois être présentés en consultation publique. Par ailleurs, les modifications prévues à ce règlement qui ne constituent pas de la concordance au sens strict ne contiennent pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CG15 0325 en date du 30 avril 2015 (1152622003) - Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

- Résolution numéro CG15 0055 en date du 29 janvier 2015 (1140219001) - Adoption, avec changements, du règlement RCG 14-029 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) ».

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement de zonage numéro 1886 portent sur les aspects suivants :

1. Ajout de dispositions relatives au verdissement des grands espaces de stationnement extérieurs;
2. Ajout de dispositions relatives aux nuisances et aux contraintes, notamment en matière d'installation de transport d'hydrocarbure par pipeline, de proximité d'un usage par rapport à un centre de traitement de matières organiques, d'exigence d'aménagement d'un écran tampon entre un usage sensible (habitation, bibliothèque, CHSLD, hôpital, école, garderie, etc.) et un usage faisant partie des classes d'usages « Commerce artériel lourd (c3) » ou « Communautaire d'utilité publique (p3) », ou du groupe d'usages « Industrie (I) », de même qu'en matière de proximité d'un usage sensible par rapport à l'autoroute métropolitaine, par rapport à une voie ferrée principale ou par rapport à une voie à débit important;
3. Ajout d'objectifs et de critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'occupation d'un terrain adjacent à une voie ferrée principale par un usage sensible;
4. Ajout d'objectifs et de critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour un lieu de culte d'intérêt, soit les églises Saint-Léonard-Port-Maurice (zone P10-49), Sainte-Angèle (zone P09-09) et Saint-Gilbert (zone P03-16);
5. Modification du territoire d'application pour l'interdiction des garages en sous-sol dans certaines zones;
6. Ajout des définitions de « Leq » et « Usage sensible ».

Pour conclure l'exercice de concordance au schéma d'aménagement, la section portant sur les dispositions particulières pour les arbres (4.2.3) sera comprise dans un amendement ultérieur.

JUSTIFICATION

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de zonage doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire.

L'arrondissement a donc l'obligation de modifier les dispositions de son règlement de zonage qui ne sont pas conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande donc l'adoption de ce règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement : 3 avril 2017

Consultation publique sur le projet de règlement : 19 avril 2017

Adoption du règlement : 1er mai 2017

Délivrance d'un certificat de conformité du Règlement de zonage numéro 1886 au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029) et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les modifications proposées sont conformes au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-21

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1174871004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-349 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) abroger des dispositions relatives à l'égouttement des eaux de surface relevant du Code civil du Québec; b) revoir la méthode de calcul du pourcentage de verdure pour un usage de la classe h1 ou h2; c) modifier les dispositions visant la bande de 1 m de verdure exigée pour un usage de la classe h1 ou h2; d) permettre la construction de toitures végétalisées; e) prévoir que l'aménagement d'une toiture végétalisée soit comptabilisé dans la méthode de calcul du pourcentage minimal de verdure exigé; f) revoir la formulation des dispositions relativement à la verdure exigée pour tous les types de zone; g) permettre les abris saisonniers en cour avant pour les personnes handicapées ayant une attribution de case de stationnement sur rue; h) harmoniser sa terminologie aux autres règlements de l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le projet de règlement numéro 1886-349 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) abroger des dispositions relatives à l'égouttement des eaux de surface relevant du Code civil du Québec; b) revoir la méthode de calcul du pourcentage de verdure pour un usage de la classe h1 ou h2; c) modifier les dispositions visant la bande de 1 m de verdure exigée pour un usage de la classe h1 ou h2; d) permettre la construction de toitures végétalisées; e) prévoir que l'aménagement d'une toiture végétalisée soit comptabilisé dans la méthode de calcul du pourcentage minimal de verdure exigé; f) revoir la formulation des dispositions relativement à la verdure exigée pour tous les types de zone; g) permettre les abris saisonniers en cour avant pour les personnes handicapées ayant une attribution de case de stationnement sur rue; h) harmoniser sa terminologie aux autres règlements de l'arrondissement.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-01-26 13:59**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1174871004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-349 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) abroger des dispositions relatives à l'égouttement des eaux de surface relevant du Code civil du Québec; b) revoir la méthode de calcul du pourcentage de verdure pour un usage de la classe h1 ou h2; c) modifier les dispositions visant la bande de 1 m de verdure exigée pour un usage de la classe h1 ou h2; d) permettre la construction de toitures végétalisées; e) prévoir que l'aménagement d'une toiture végétalisée soit comptabilisé dans la méthode de calcul du pourcentage minimal de verdure exigé; f) revoir la formulation des dispositions relativement à la verdure exigée pour tous les types de zone; g) permettre les abris saisonniers en cour avant pour les personnes handicapées ayant une attribution de case de stationnement sur rue; h) harmoniser sa terminologie aux autres règlements de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 27 février 2017, à 17 h 30, sur le premier projet de règlement numéro 1886-349 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) abroger des dispositions relatives à l'égouttement des eaux de surface relevant du Code civil du Québec; b) revoir la méthode de calcul du pourcentage de verdure pour un usage de la classe h1 ou h2; c) modifier les dispositions visant la bande de 1 m de verdure exigée pour un usage de la classe h1 ou h2; d) permettre la construction de toitures végétalisées; e) prévoir que l'aménagement d'une toiture végétalisée soit comptabilisé dans la méthode de calcul du pourcentage minimal de verdure exigé; f) revoir la formulation des dispositions relativement à la verdure exigée pour tous les types de zone; g) permettre les abris saisonniers en cour avant pour les personnes handicapées ayant une attribution de case de stationnement sur rue; h) harmoniser sa terminologie aux autres règlements de l'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174871004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-349 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) abroger des dispositions relatives à l'égouttement des eaux de surface relevant du Code civil du Québec; b) revoir la méthode de calcul du pourcentage de verdure pour un usage de la classe h1 ou h2; c) modifier les dispositions visant la bande de 1 m de verdure exigée pour un usage de la classe h1 ou h2; d) permettre la construction de toitures végétalisées; e) prévoir que l'aménagement d'une toiture végétalisée soit comptabilisé dans la méthode de calcul du pourcentage minimal de verdure exigé; f) revoir la formulation des dispositions relativement à la verdure exigée pour tous les types de zone; g) permettre les abris saisonniers en cour avant pour les personnes handicapées ayant une attribution de case de stationnement sur rue; h) harmoniser sa terminologie aux autres règlements de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'application de la réglementation d'urbanisme de même que l'évolution de l'implication citoyenne au rehaussement des milieux de vie entraînent forcément des remises en question et des ajustements réglementaires. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a répertorié une série de dispositions devant être revues, précisées ou améliorées. Ce projet de modification se veut le troisième d'une série ayant débuté au courant de l'année 2016.

Plusieurs des dispositions contenues dans le présent projet de règlement, numéro 1886-349, sont susceptibles d'approbation référendaire en fonction de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce projet de règlement aura pour effet d'amender le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à :

- a) abroger des dispositions relatives à l'égouttement des eaux de surface relevant du Code civil du Québec;
- b) revoir la méthode de calcul du pourcentage de verdure pour un usage de la classe h1 ou h2;
- c) modifier les dispositions visant la bande de 1 m de verdure exigée pour un usage de la

classe h1 ou h2;

d) permettre la construction de toitures végétalisées;

e) prévoir que l'aménagement d'une toiture végétalisée soit comptabilisé dans la méthode de calcul du pourcentage minimal de verdure exigé;

f) revoir la formulation des dispositions relativement à la verdure exigée pour tous les types de zone;

g) permettre les abris saisonniers en cour avant pour les personnes handicapées ayant une attribution de case de stationnement sur rue;

h) harmoniser sa terminologie aux autres règlements de l'arrondissement.

En résumé, les articles à modifier sont les suivants :

- Article 5.6.5 (Égouttement des eaux de surface)
- Article 5.9.1.1 (Matériaux de revêtement d'une toiture)
- Article 6.1.2.2.9 (Abri saisonnier)
- Article 6.1.6.1 (Aménagement extérieur pour un usage de la classe d'usages h1 ou h2)
- Article 6.1.6.2 (Aménagement extérieur pour un usage de la classe d'usages h3)
- Article 6.2.6.1 (Aménagement extérieur en zone dont l'affectation principale est « commerce »)
- Article 6.3.6.1 (Aménagement extérieur en zone dont l'affectation principale est « industrie »)
- Article 6.4.6 (Aménagement extérieur en zone dont l'affectation principale est « communautaire »)
- Chapitre 12, Index terminologique: Ajout de la définition « Toit végétalisé ».
- La majorité des articles comprenant les mots « paragraphe », « alinéa » et « sous-alinéa » afin d'harmoniser la nomenclature du règlement à celle des autres règlements de l'arrondissement.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Les modifications suivantes ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la LAU :

- Article 5.6.5 (LAU, article 113, al. 2, 12°)
- Article 5.9.1.1 (LAU, article 113, al. 2, 5.1°)
- Définition ajoutée au chapitre 12 (terminologie)

Les modifications suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la LAU :

- Articles 6.1.2.2.9, 6.1.6.1, 6.1.6.2, 6.2.6.1, 6.3.6.1 et 6.4.6.

Un tableau explicatif, joint au présent sommaire, détaille et commente les modifications proposées.

JUSTIFICATION

a) abroger des dispositions relatives à l'égouttement des eaux de surface relevant du Code civil du Québec

La DAUSE a consulté la Direction des travaux publics de l'arrondissement et il a été

recommandé d'abroger 3 des 4 paragraphes de l'article 5.6.5 relativement à l'égouttement des eaux de surface. Présentement, en devant appliquer les dispositions contenues dans ces paragraphes, l'arrondissement se place potentiellement en position d'arbitre entre 2 voisins ayant un conflit quant à l'écoulement des eaux de surface alors que les éléments de preuve sont difficilement vérifiables et que le Code civil du Québec traite de ces éléments.

b) revoir la méthode de calcul du pourcentage de verdure pour un usage de la classe h1 ou h2

Une des modifications vise à revoir les éléments exclus de la superficie servant de référence lors du calcul du pourcentage minimal de verdure exigé pour les usages h1 ou h2. Par exemple, lors de ce calcul, la superficie du bâtiment est exclue, faisant en sorte que le pourcentage de terrain devant être verdi s'applique sur le reste du terrain après les exclusions. Il est donc proposé d'ajouter la superficie d'une piscine extérieure aux exclusions. En fait, les espaces verts contribuent à la diminution des effets des îlots de chaleur et il est convenu qu'une piscine extérieure y contribue aussi. À tout le moins, une piscine extérieure ne contribue pas à augmenter la température ambiante ni à accentuer l'effet des îlots de chaleur, mais constitue plutôt un îlot de fraîcheur.

c) modifier les dispositions visant la bande de 1 m de verdure exigée pour un usage de la classe h1 ou h2

En ce qui concerne les usages de la classe d'usages h1 ou h2, une bande de verdure est présentement exigée le long des limites de propriété latérales et arrière, laquelle est très contraignante. Sans diminuer le pourcentage de verdissage exigé sur une propriété dont l'usage est h1 ou h2, il convient de retirer les exigences se rapportant au pourtour de la propriété et de permettre aux propriétaires de redistribuer ces surfaces de verdissage ailleurs sur le terrain. Cette opération pourrait se faire à condition d'avoir le pourcentage minimal de verdure requis sur le terrain ou de ne pas accentuer une dérogation qui serait existante mais protégée par droits acquis (se rapporter à l'article 10.2.2 sur les droits acquis).

d) permettre la construction de toitures végétalisées

Il n'y a pas d'interdiction relativement à l'aménagement d'un toit vert contenue dans le Règlement de zonage numéro 1886 autrement que dans les situations prévues à l'article 5.9.1.1 qui exige un matériau blanc lors de la construction d'un nouveau bâtiment des classes d'usages h2, h3 ou mixte (commercial et résidentiel). Cette exigence s'applique aussi lors de la construction ou de toute modification effectuée au toit d'un bâtiment occupé par un usage faisant partie des groupes « Commerce (C) », « Industrie (I) » et « Communautaire (P) ». L'article est écrit de façon à ce que, dans les cas visés, un toit blanc soit aménagé. Or, la toiture verte est implicitement exclue des conditions alors qu'elle va encore plus loin dans l'objectif de favoriser le développement durable. La réglementation ne devrait donc pas l'interdire.

Le gouvernement du Québec (<http://www.mamot.gouv.qc.ca>) reconnaît, aux toitures végétalisées, les avantages suivants :

- Des économies d'énergie, une protection et une prolongation de la durée de la membrane de toit, une diminution du niveau sonore, l'atténuation de l'effet d'îlot thermique urbain, une contribution significative à la rétention des eaux pluviales, une amélioration de la qualité de l'air, de nouveaux habitats écologiques, une alternative à l'agriculture traditionnelle, une façon de mettre en valeur le parc immobilier.

e) prévoir que l'aménagement d'une toiture végétalisée soit comptabilisé dans la

méthode de calcul du pourcentage minimal de verdure exigé dans certaines situations

Dans les cas où le terrain doit être verdi selon un certain pourcentage, il est proposé d'inclure la superficie d'un toit végétalisé dans la superficie verdie permettant d'atteindre le seuil minimum exigé. En effet, la superficie réelle en espace vert ne serait pas moindre en appliquant cette mesure puisqu'elle se retrouverait partagée sur divers niveaux soit au sol ainsi qu'au toit. De plus, il s'agit d'encourager, d'une certaine façon, les propriétaires désirant aménager un toit vert, en reconnaissant la part d'espace verdi au toit, alors que la construction de toiture végétalisée est encore marginale.

f) revoir la formulation des dispositions relativement à la verdure exigée pour tous les types de zone

h1, h2 et « communautaire »

Le Règlement comporte diverses sections imposant un pourcentage de verdure devant être calculé en fonction de l'ensemble du terrain. C'est le cas lorsqu'il s'agit des usages des groupes h1 (unifamiliale), h2 (2 à 5 logements) et «communautaire» alors que dans les autres situations, le pourcentage minimal ne s'applique que dans une cour avant par exemple. Ainsi, il est proposé que la superficie d'une toiture végétalisée et d'un espace de stationnement extérieur recouvert de pavé alvéolé puisse être considérée comme de la superficie de terrain végétalisée pour les usages h1, h2 et de la catégorie « communautaire ».

Pavé alvéolé

Ce type de pavé est perméable et laisse pousser la végétation à travers ses interstices. Il constitue une alternative intéressante aux espaces qui doivent être généralement minéralisés comme les voies de circulation et les espaces de stationnement. Un tel revêtement perméable assure une diminution de la quantité d'eau se retrouvant, par ruissellement, dans le réseau de la ville puisqu'une bonne partie de l'eau est absorbée dans le sol à même le terrain privé.

Rocaille

Le présent projet propose d'enlever la possibilité d'aménager de la rocaille dans l'espace où de la verdure est exigée et vise toutes les zones (résidentielles, commerciales, industrielles et communautaires). En fait, l'aménagement de rocaille peut diminuer considérablement l'espace verdi et nuirait à l'objectif de verdissement des terrains privés alors que la végétation peine à pousser à travers ce type de matériau.

Végétaux

Concernant toutes les zones, il est proposé d'employer le terme «végétaux» plutôt que de citer explicitement les quelques éléments pouvant être assimilés à des végétaux tels que des arbustes et du gazon. Considérant que le terme «végétaux» est plus large et qu'il englobe plus d'éléments, il est préférable de l'employer.

g) permettre les abris saisonniers en cour avant pour les personnes handicapées ayant une attribution de case de stationnement sur rue

Afin de favoriser l'accessibilité universelle pour les personnes handicapées, il est proposé d'apporter une modification à la réglementation qui s'appliquerait aux détenteurs d'une autorisation remise en vertu de la **Politique d'attribution de case de stationnement sur rue et de débarcadère pour personnes handicapées**. Suivant cette Politique, il est possible d'octroyer, selon certaines conditions, des cases de stationnement réservées sur rues, devant la propriété, aux résidents handicapés. Il est donc raisonnable d'assurer un parcours couvert, à l'abri de la neige, reliant la porte du domicile des personnes détentrices d'une telle autorisation à la case de stationnement qui leur est réservée sur rue. La

présente modification vise donc à rendre moins contraignantes les normes d'aménagement d'un abri saisonnier sur une propriété dont un des résidents a obtenu une autorisation en vertu de la Politique citée ci-haut.

h) harmoniser sa terminologie aux autres règlements de l'arrondissement

Afin d'assurer une cohérence de terminologie des règlement de l'arrondissement, il y a lieu de remplacer la nomenclature du règlement de zonage en remplaçant le mot « paragraphe » par « alinéa », le mot « alinéa » par « paragraphe » et le mot « sous-alinéa » par « sous-paragraphe », dans certains articles.

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

La présente modification respecte les grandes orientations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et s'inscrit dans le cadre d'améliorations mineures tendant à « favoriser un cadre de vie de qualité ».

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Considérant que les modifications proposées vont dans le sens du développement durable et qu'elles visent à améliorer l'application de certains articles de réglementation, la DAUSE recommande d'apporter les modifications contenues dans le projet de Règlement numéro 1886-349, modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, et de le transmettre au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certaines dispositions contenues dans ce projet de règlement visent à resserrer les normes quant aux éléments permis dans les espaces de verdure exigés notamment en excluant la rocaille. Aussi, les toits verts seront encouragés par des dispositions permettant d'inclure leur superficie dans le calcul du pourcentage minimal exigé, pour un terrain, dans certaines circonstances. Enfin, une modification serait apportée afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de circuler sous un abri temporaire entre leur porte de domicile et la case de stationnement qui leur sont réservées sur le domaine public.

La présente modification réglementaire aborde les sphères de l'équité sociale et de l'environnement implicitement liées au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Entre l'adoption du projet de règlement et son entrée en vigueur, un effet de gel affectera toutes les demandes de permis qui seraient visées par les dispositions modifiées. Ainsi, pour ces demandes, ce seront les dispositions les plus contraignantes entre les dispositions non modifiées et les dispositions modifiées qui s'appliqueront.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement : 6 février 2017

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 14 février 2017

Assemblée publique de consultation : 22 février 2017

Adoption du second projet de règlement : 6 mars 2017

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 14 mars 2017

Adoption du règlement : 3 avril 2017

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-23

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1173309004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fixer les heures d'ouverture du parc Pie-XII, pour l'événement « Famille plein air! » de la Maison de la famille de Saint-Léonard, les 15 et 16 juillet 2017, dans le cadre des festivités du 375e anniversaire de Montréal.

ATTENDU l'article 5 du Règlement concernant les parcs et places publiques (1709).
IL EST RECOMMANDÉ :

De fixer les heures d'ouverture du parc Pie-XII, de 6 h le 15 juillet à 23 h le 16 juillet 2017, pour l'événement « Famille plein air! », de la Maison de la famille de Saint-Léonard, dans le cadre des festivités du 375e anniversaire de Montréal.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-03-23 09:43

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1173309004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fixer les heures d'ouverture du parc Pie-XII, pour l'événement « Famille plein air! » de la Maison de la famille de Saint-Léonard, les 15 et 16 juillet 2017, dans le cadre des festivités du 375e anniversaire de Montréal.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre des festivités du 375e anniversaire de Montréal, l'arrondissement a approuvé, en 2016, le projet « Famille plein air! » de la Maison de la famille de Saint-Léonard. L'événement « Famille Plein Air! » est composé de plusieurs activités dont un camping urbain dans le parc Pie-XII, situé au 5200, boulevard Lavoisier, qui se déroulera les 15 et 16 juillet 2017. Tout au long de la journée, les familles auront le plaisir de participer à un éventail d'activités de plein air comme, entre autres, des jeux de kermesse, des contes, des chansons, etc. Dans ces activités, il y aura une touche d'histoire de Montréal. En fin de journée, les familles assisteront à une prestation musicale diversifiée soulignant la diversité culturelle de Saint-Léonard. Un repas communautaire sera au programme et les familles se rassembleront pour écouter des contes d'autrefois. Finalement, elles passeront la nuit au parc, sous la tente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA16 13 0163 en date du 6 juin 2016 (1164013002) - Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière non récurrente totalisant la somme de 142 889 \$ à huit (8) organismes pour des projets de quartier dans le cadre des festivités de 375e anniversaire de Montréal en 2017.

DESCRIPTION

Il est recommandé de permettre l'activité de camping de nuit dans le cadre de l'événement « Famille Plein Air! » au parc Pie-XII alors qu'habituellement le parc est fermé de 23 h à 6 h selon l'article 5 du *Règlement concernant les parcs et places publiques* (1709). Comme ce même article indique que les heures d'ouverture et de fermeture d'un parc peuvent être fixées par résolution du conseil, il est proposé de fixer les heures d'ouverture du parc Pie-XII, de 6 h le 15 juillet à 23 h le 16 juillet 2017.

JUSTIFICATION

L'article 5 du *Règlement concernant les parcs et places publiques* (1709) stipule qu'« à moins d'une résolution particulière du conseil fixant les heures d'ouverture et de fermeture d'un parc, tout parc est fermé de 23 h à 6 h ». Afin de permettre la réalisation de

l'événement « Famille Plein Air! » organisé par la Maison de la famille de Saint-Léonard, il est donc proposé d'adopter une résolution particulière en vertu de cet article afin de permettre la tenue de l'événement de nuit.

Un employé de SOGEP sera présent pour la tenue de l'événement la nuit du 15 au 16 juillet 2017. Tous les frais reliés à l'ouverture du parc de 23 h à 6 h seront assumés par l'organisme.

Le Service de police de la Ville de Montréal du poste de quartier 42 est impliqué durant les deux (2) jours d'activités.

Lors de la rencontre du 30 janvier 2017, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé d'approuver l'événement « Famille Plein Air! » dans le cadre de la programmation de la Maison de la famille de Saint-Léonard pour le 375e anniversaire de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la résolution particulière du conseil d'arrondissement n'est pas accordée, l'organisme ne pourra pas tenir un grand volet de leur l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 13 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de developpement d'activites
culturelles, physique et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-14

Nathalie H HÉBERT
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1174871007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 4600, boulevard des Grandes-Prairies - Lot numéro 1 000 542 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 mars 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment industriel isolé situé au 4600, boulevard des Grandes-Prairies, lot numéro 1 000 542 du cadastre du Québec, dans la zone I08-07.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 9,10 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone I08-07, soit réduite à 8,94 mètres pour une partie du mur de la façade du bâtiment existant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-03-23 09:45

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174871007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 4600, boulevard des Grandes-Prairies - Lot numéro 1 000 542 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin d'autoriser une marge avant inférieure au minimum exigé pour le bâtiment industriel isolé situé au 4600, boulevard des Grandes-Prairies, dans la zone I08-07.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 9,10 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone I08-07, soit réduite à 8,94 mètres pour une partie du mur de la façade du bâtiment existant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

La propriété visée est située en zone industrielle (I08-07) adjacente à une zone commerciale (C08-20) et adossée à une zone résidentielle (H08-08). Cette dernière est caractérisée par une majorité de bâtiments de deux (2) étages, jumelés, faisant partie de la catégorie d'usages h1 (habitation unifamiliale) ou h2 (habitation multiplex : 2 à 5 logements).

Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment industriel d'un (1) étage construit suite au permis numéro 6692, émis le 18 février 1969. Le bâtiment est implanté sur un terrain de 3 715,1 m² (39 989 pi²) de forme légèrement irrégulière et compte un (1) établissement actuellement vacant, lequel a été occupé à partir de 2007 par un exploitant d'un usage de la catégorie : « Industries des produits de boulangerie et de la pâtisserie ».

Le bâtiment, qui a front sur le boulevard des Grandes-Prairies, est revêtu de briques et comprend des colonnes faisant saillie dans la marge avant, lesquelles se trouvent à 8,94 mètres de la limite de propriété avant. Une partie de bâtiment, entièrement vitrée, a été agrandie en 2010 sur des fondations se trouvant aussi à 8,94 mètres de la limite de propriété avant.

Historique

Le bâtiment a été construit en 1969 et agrandi en 2010 suite au permis de transformation numéro 2010-26406 permettant un agrandissement d'un (1) étage de forme irrégulière (30' x 34'-6"). Parmi les documents remis par les requérants de l'époque, un certificat de localisation, préparé par Jean Lamarche, arpenteur-géomètre, minute 8243 et daté du 27 juin 1997, démontrait que le mur de la partie de la façade existante la plus rapprochée du domaine public se trouvait à 8,94 mètres. Cette partie de mur était donc considérée dérogatoire à la norme minimale de 9,10 mètres exigée. Le permis de transformation pour l'agrandissement a donc été octroyé sur les bases de droits acquis présumés quant à la marge avant de la partie la plus rapprochée. La partie devant être agrandie par le permis de transformation de 2010 pouvait donc se trouver dans le prolongement du mur existant sans augmenter la dérogation.

Or, dans le cadre d'une transaction immobilière, une demande de dérogation mineure a été déposée, le 9 février 2017, afin de régulariser la situation de la marge avant. En fait, il s'est avéré que le certificat (daté de 1997) remis lors de la demande de permis de transformation de 2010 comportait des erreurs quant aux mesures relatives à la marge avant. Ainsi, il semble que les mesures visant les colonnes et le mur de maçonnerie le plus rapproché du domaine public par rapport à la limite de propriété avant aient été confondues. Cette erreur a eu pour effet que la marge avant relevée par l'arpenteur était inférieure à ce qu'elle était réellement.

En effet, le même arpenteur nous a transmis un plan modifié, daté du 21 février 2017. Sur ce plan, il est clair que la partie de mur de façade en briques la plus rapprochée du domaine public, existant avant l'agrandissement de 2010, se trouve à 9,37 mètres de la limite de propriété avant et que la fondation de la partie vitrée se trouve à 8,94 mètres. Ainsi, le permis de 2010 n'avait pas à être émis sur les bases de droits acquis alors que la situation n'était pas dérogatoire à la marge avant. Bref, l'agrandissement ne devait pas se trouver à 8,94 mètres de la limite de propriété, mais bien à 9,10 mètres tel que stipulé à la grille de zonage. Il s'agit donc d'une erreur de construction ayant découlé d'une erreur d'interprétation de la réglementation, le tout basé sur un certificat de localisation erroné.

Le règlement

La présente demande de dérogation mineure concerne un bâtiment situé dans la zone I08-07 où les usages faisant partie des classes d'usages c1 (commerce de voisinage), c2 (commerce artériel léger), c3 (commerce artériel lourd), c4 (service pétrolier) et i1 (industrie légère) sont autorisés alors que la marge avant minimale applicable est de 9,10 mètres.

Le projet

La présente demande de dérogation mineure s'inscrit dans le cadre d'une transaction immobilière. Elle fait suite à des travaux ayant été réalisés en vertu du permis de transformation numéro 2010-26406 qui devait permettre d'agrandir la superficie de plancher de l'aire de « vente au détail » de l'établissement occupé par un usage de « Industries des produits de boulangerie et de la pâtisserie ».

La demande

En vertu de la grille de zonage I08-07, du Règlement de zonage numéro 1886, présentement en vigueur et applicable lors de l'émission du permis de transformation en 2010, la marge avant minimale exigée est de 9,10 mètres.

Relevé de l'arpenteur-géomètre, Jean Lamarche, minute 29859, daté du 21 février 2017

- La marge avant de la fondation du mur vitré est de 8,94 mètres au lieu des 9,10 mètres exigés.

Les requérants désirent donc obtenir une dérogation mineure à la marge avant afin de régulariser une transaction immobilière se faisant dans un contexte de vente sous contrôle de justice.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée, et ce, en considérant les éléments suivants :

- les requérants subissent un préjudice sérieux alors que la dérogation a été causée par une erreur d'interprétation réglementaire basée sur un certificat de localisation erroné;
- la dérogation est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- une remise aux normes entraînerait des coûts importants pour un résultat peu apparent dans les faits;
- les requérants agissent de bonne foi n'étant pas responsables de la situation actuelle et considérant qu'une demande de permis de transformation avait été déposée par les propriétaires précédents.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 14 mars 2017
Séance du conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Une demande de dérogation mineure peut être accordée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-14

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1175909004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement du bâtiment situé aux 6050-6060, rue Bélanger - Lots numéros 1 123 106 et 1 123 107 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 mars 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2017-02 visant à agrandir le bâtiment situé aux 6050-6060, rue Bélanger, lots numéros 1 123 106 et 1 123 107 du cadastre du Québec, dans la zone H02-22.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-03-23 09:50

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175909004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement du bâtiment situé aux 6050-6060, rue Bélanger - Lots numéros 1 123 106 et 1 123 107 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 2016-14405 a été déposée pour agrandir le bâtiment situé aux 6050-6060, rue Bélanger, dans la zone H02-22. L'agrandissement vise la reconstruction de la partie du bâtiment située au 6060, rue Bélanger, laquelle a été incendiée en 2015.

En vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, cette demande de permis est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), puisqu'elle vise la construction d'un bâtiment dont la superficie de plancher est supérieure à 925 mètres carrés ou dont la hauteur excède trois (3) étages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 13 0052 en date du 6 mars 2017 (1175909002) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 6050-6060, rue Bélanger - lots numéros 1 123 106 et 1 123 107 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Le milieu

Le bâtiment visé est situé du côté sud de la rue Bélanger et à l'est du boulevard Lacordaire, entre les rues de Choisy et d'Avila. Le secteur est composé de bâtiments résidentiels multiplex (h2) et multifamiliaux (h3), et de bâtiments mixtes (commercial et résidentiel) ou commerciaux, lesquels sont présents sur la rue Bélanger.

Plus précisément, le bâtiment visé fait partie d'un ensemble immobilier connu sous le nom de « Domaine Choisy ». Le site comprend douze (12) bâtiments résidentiels multifamiliaux (h3) et autant de numéros de lots, en plus d'un lot accueillant une piscine creusée et d'un lot pour le chemin d'accès privé, mais tous font partie de la même unité d'évaluation foncière. Le nombre de logements présents sur l'ensemble du site est de quatre cent quatorze (414). Tous les bâtiments en faisant partie ont été construits entre les années

1966 et 1971.

La propriété visée

Le bâtiment visé a été construit en 1971 à la suite des permis 7893 et 7894. Il comprend deux (2) numéros civiques, soit le 6050, rue Bélanger et le 6060, rue Bélanger, et il est situé sur deux (2) lots (1 123 106 et 1 123 107). Chacune des parties du bâtiment correspondant à un numéro civique comprenait vingt-cinq (25) logements, pour un total de cinquante (50) logements. Toutefois, la partie occupée par le 6060, rue Bélanger a été incendiée en 2015. Les travaux relatifs à la réfection du mur mitoyen ont été effectués et le site nivelé. Un nouveau propriétaire a fait l'acquisition du site du « Domaine Choisy » à l'été 2016 et il souhaite procéder à la reconstruction de la partie du bâtiment située au 6060, rue Bélanger.

Le projet

Une demande de permis de construction numéro 2016-14405 a été déposée pour reconstruire la partie du bâtiment située au 6060, rue Bélanger. Pour assurer la conformité du projet, et considérant que seule la structure isolée est autorisée dans la zone, le permis de construction est émis sur les lots numéros 1 123 106 et 1 123 107 du cadastre du Québec, créant ainsi une nouvelle unité d'évaluation foncière pour l'ensemble formé du 6050, rue Bélanger et 6060, rue Bélanger. Ce faisant, l'ensemble des dispositions réglementaires applicables (densité, stationnement, etc.) s'applique au projet de reconstruction. Toutefois, en ce qui concerne l'espace de stationnement, une dérogation mineure visant la réduction du nombre de cases de stationnement requis a été accordée par le conseil d'arrondissement le 6 mars 2017.

La reconstruction de la partie du bâtiment située au 6060, rue Bélanger est jointe à celle située au 6050, rue Bélanger, et elle est effectuée en respectant la linéarité et l'horizontalité de cette dernière. Ainsi, trois (3) étages sont prévus, et ce, aux mêmes niveaux que ceux du 6050, rue Bélanger de même que la reconstruction des vingt-cinq (25) logements. Ces derniers sont toutefois plus grands que ceux incendiés. On retrouve une grande proportion de logements pour les familles, soit des 5 ½ et 6 ½, de même que quelques logements plus petits. Afin d'assurer une plus grande intégration à la partie existante du bâtiment, des panneaux orangés sont ajoutés sur les coursives de celle-ci et les garde-corps de l'agrandissement seront composés de barrotins en acier verticaux peints noirs, tel que les coursives de la partie existante.

Toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 1886, dont les paramètres de densité, sont conformes (rapport plancher/terrain, taux d'implantation au sol).

Le règlement

Ce projet de construction doit être conforme aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des autres exigences applicables, ce projet s'avère être conforme en vertu de l'article 8.8 du Règlement de zonage numéro 1886.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conservation des arbres présents sur le site et plantation supplémentaire selon les dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1886 (8 arbres).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-14

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Dossier # : 1174871009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2017-01/C04-29 – 4460-90, rue Jean-Talon – Lot numéro 1 122 164 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 mars 2017

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution autorisant le projet particulier PPCMOI 2017-01/C04-29 visant à aménager un établissement de « services professionnels dont la profession est reconnue par l'Office des professions du Québec » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 4460-90, rue Jean-Talon, lot numéro 1 122 164 du cadastre du Québec.

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 122 164 (434-97) du cadastre du Québec, tel qu'identifié au plan de localisation joint en annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution, l'aménagement d'un établissement de « services professionnels dont la profession est reconnue par l'Office des professions du Québec » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 4460-90, rue Jean-Talon.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 9.64 du Règlement de zonage numéro 1886.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. La structure d'enseigne au sol ainsi que sa base de béton, situées en cour avant et dérogoires au Règlement de zonage numéro 1886, devront être démantelées dans un délai ne devant pas excéder six (6) mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

4. Une garantie monétaire, d'un montant devant couvrir les frais de démantèlement de la structure d'enseigne et de sa base de béton, sera exigée préalablement à la délivrance du permis de transformation visant l'aménagement du local pour un « usage de services professionnels dont la profession est reconnue par l'Office des professions du Québec ». Cette garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à la date à laquelle l'officier responsable aura constaté que ces travaux ont été exécutés en totalité et conformément à la présente résolution.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

5. L'occupation autorisée doit débuter dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

6. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

7. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

Annexe A

Document intitulé « Plan de localisation » préparé par Richard Grabski, arpenteur-géomètre, minute 93-297, daté du 31 mars 1993.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-03-23 09:46

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174871009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2017-01/C04-29 – 4460-90, rue Jean-Talon – Lot numéro 1 122 164 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886, initiée par les propriétaires du bâtiment situé aux 4460-90, rue Jean-Talon, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et soumise à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 janvier 2017. Cette demande visait à permettre, dans la zone C04-29, que les usages de « services professionnels » dont la profession est reconnue par l'Office des professions du Québec soient permis à tous les niveaux. En fait, puisque les usages « services professionnels » ne sont permis qu'aux étages supérieurs au premier étage, il était impossible pour les propriétaires du bâtiment de louer un de leur espace commercial à un cabinet de dentiste considérant que leur bâtiment ne compte qu'un (1) étage.

Suite à cette présentation, le CCU a recommandé, le 8 février 2017, qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) soit déposée afin de mieux encadrer spécifiquement le projet et d'imposer certaines conditions à une éventuelle autorisation réglementaire.

Ainsi, les requérants ont déposé la présente demande afin d'aménager un cabinet de dentiste au rez-de-chaussée d'un bâtiment commercial construit en 1965, comprenant un étage et situé sur la rue Jean-Talon entre les rues Daudet et de Nogent, dans la zone C04-29.

En vertu de la grille de zonage applicable, un tel établissement n'est autorisé qu'aux étages supérieurs au premier étage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Propriété visée

Il s'agit d'un bâtiment commercial isolé, d'un étage, construit sur un terrain de 2 541 m².

Ce dernier compte quatre (4) locaux commerciaux. Selon nos registres, il est exploité de la façon suivante :

- deux (2) restaurants
- un (1) établissement de soins personnels
- un (1) local vacant au rez-de-chaussée portant le numéro civique 4482, rue Jean-Talon.

Projet

Les requérants désirent louer une partie de l'espace vacant du rez-de-chaussée à un dentiste (classe d'usages : médecine dentaire et denturologie) qui y établirait son bureau au 4482, rue Jean-Talon Est. Pour ce faire, le local serait scindé en deux (2) suites distinctes (4482 et 4482A, rue Jean-Talon) dont la plus grande (4482, rue Jean-Talon) serait affectée à l'usage proposé dans la présente demande. Cette opération ferait passer le nombre d'établissements commerciaux, dans le bâtiment, à cinq (5). Plus précisément, l'établissement visé aurait une largeur variant entre 22' et 47' ainsi qu'une profondeur totale de 91' pour une superficie de plancher approximative de 2 436 pi² (226,4 m²). Il compterait un espace pour la réception à l'avant, cinq (5) chaises pour les patients, une salle de radiologie numérique, un vestiaire, des cabinets d'aisance et une salle pour les employés. L'établissement serait accessible pour les personnes à mobilité réduite, étant de plain-pied, alors que l'aménagement intérieur serait aussi conçu afin d'assurer l'accessibilité universelle. Des travaux mineurs sont prévus en façade afin d'enlever une porte d'entrée vitrée double pour en réinstaller deux (2) nouvelles qui seraient séparées menant aux deux (2) locaux distincts (4482 et 4482A, rue Jean-Talon).

Enlèvement de la structure d'enseigne

En cour avant de la propriété visée par la présente demande, est implantée une structure métallique sur une base de béton ayant servi à de l'affichage commercial. Considérant l'article 7.2.2.2 du Règlement de zonage numéro 1886 de l'arrondissement, une telle structure n'est pas permise en bordure de la rue Jean-Talon puisque les enseignes sur poteau ne sont pas autorisées. Ainsi, les requérants ont fait préparé une estimation du coût de l'enlèvement de la structure d'enseigne devenue dérogatoire et qui est inutilisée depuis plus de cinq (5) ans. Ce faisant, les travaux visant son enlèvement sont prévus à la présente demande et feront l'objet d'une condition à la résolution de PPCMOI.

Règlement de zonage numéro 1886

Le projet, tel que présenté, comporte une dérogation au Règlement de zonage numéro 1886.

En effet, la propriété est affectée par les dispositions contenues dans la grille de zonage C04 -29. Cette dernière permet les usages de la catégorie C1 (commerce de voisinage) dont « les services professionnels » lesquels incluent l'usage « médecine dentaire et denturologie ». Par contre, en vertu de la disposition spéciale 9.64, identifiée à la grille, *un service professionnel; un service d'administration et de gestion d'affaires et d'organisme; un bureau et service de graphisme, photographie, assurance, communication et gouvernemental; ainsi qu'un bureau pour service de métier spécialisé* doivent obligatoirement être situés à un étage supérieur au premier étage à moins de faire partie d'un centre commercial. Considérant la définition citée au Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 12, le présent établissement ne fait pas partie d'un centre commercial qui doit, entre autres, constituer un regroupement d'établissements totalisant une superficie de plancher égale ou supérieure à 2 787 m².

Article de référence	Norme	Dérogation
Article 9.64	Les « services professionnels » ne peuvent être aménagés au	Les requérants désirent faire approuver un établissement de

<p>Lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes, les usages suivants doivent obligatoirement être situés à un étage supérieur au premier étage, à moins de faire partie d'un centre commercial :</p> <p>a) service professionnel;</p> <p>b) service administration et de gestion d'affaires et d'organisme;</p> <p>c) bureau et service de graphisme, photographie, assurance, communication et gouvernemental (fédéral, provincial et municipal);</p> <p>d) bureau pour service de métier spécialisé.</p>	<p>rez-de-chaussée d'un bâtiment lorsque l'article 9.64 est applicable à la grille.</p>	<p>service professionnel (bureau de dentiste) au rez-de-chaussée du bâtiment.</p>
---	---	---

Problématique

L'article 9.64 est applicable à la plupart des zones bordant la rue Jean-Talon entre les boulevards Pie-IX et des Galeries d'Anjou. Ainsi, seulement quelques zones ne sont pas affectées, ou affectées partiellement, par les dispositions de l'article 9.64. En effet, la zone C04-30, adjacente à la zone C04-29 qui est la zone où se trouve le bâtiment visé par la présente demande de PPCMOI, prévoit que « malgré l'article 9.64, un usage de *service professionnel* dont la profession est reconnue par l'Office des professions du Québec est autorisé à tous les étages d'un bâtiment ». Cette zone prévoit donc que les services professionnels reconnus puissent être aménagés au rez-de-chaussée et non pas seulement aux étages.

SDC - Jean-Talon Est

Le territoire de la SDC borde la rue Jean-Talon entre la rue de la Villanelle à l'est et le boulevard Viau à l'ouest. Le cadre bâti caractérisant ce territoire est composé de quelques édifices à bureaux ou résidentiels, isolés, dépassant les cinq (5) étages et d'un nombre important de bâtiments mixtes de trois (3) étages, contigus, dont le rez-de-chaussée est commercial et les étages accueillent des logements. Ces derniers encadrent bien le domaine public et la multitude de commerces de proximité encourage les déplacements à pied ainsi que le commerce au détail.

Rue Jean-Talon hors du territoire de la SDC

Le cadre bâti caractérisant les extrémités est et ouest de la rue Jean-Talon, dans l'arrondissement de Saint-Léonard est plutôt représenté par des bâtiments commerciaux de grande surface, comprenant des centres d'achat, dont l'accès à la marche est difficile. La plupart de ces derniers sont limités à un seul étage et, en vertu de la disposition 9.64, un bureau de dentiste pourrait être aménagé, au rez-de-chaussée, dans un établissement faisant partie d'un centre d'achat.

Zone C04-29

La propriété visée par le projet d'aménagement d'un bureau de dentiste au rez-de-chaussée fait partie de la zone C04-29. Cette dernière est composée de quelques bâtiments commerciaux ne dépassant pas un (1) étage, dont un centre commercial ainsi que d'un

bâtiment de dix (10) étages abritant des résidences pour personnes âgées (Le 22).

Zone C04-30

Cette zone est constituée de plusieurs bâtiments résidentiels mixtes, isolés, dépassant les cinq (5) étages et comprenant des espaces commerciaux au rez-de-chaussée ainsi qu'un (1) bâtiment commercial de deux (2) étages. Il s'agit de la zone voisine à la zone C04-29. Les commerces de voisinage y sont aussi autorisés. De plus, les établissements de services professionnels y sont permis au rez-de-chaussée malgré l'article 9.64.

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

La propriété se trouve en secteur à dominante résidentielle (carte 20), laquelle comprend les composantes suivantes :

- habitation
- commerce
- bureau
- équipement récréatif, culturel ou institutionnel

Le plan d'urbanisme

Au niveau du plan d'urbanisme, la propriété est assujettie aux paramètres suivants :

Aire d'affectation - Secteur mixte

- habitation
- commerce
- bureau
- équipement collectif ou institutionnel

Densité - Secteur 23-T1

- Bâti de deux (2) à quatorze (14) étages hors-sol;
- Taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0; C.O.S. maximal : 5,0.

Rappel des critères d'évaluation applicables au projet

En plus de devoir respecter les objectifs du plan d'urbanisme ainsi que les objectifs et les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Règlement RCG 15-073), un projet particulier faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177).
(Voir le tableau d'évaluation du projet joint au présent sommaire)

JUSTIFICATION

Permettre l'usage « services professionnels dont la profession est reconnue par l'Office des professions du Québec » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 4460-90, rue Jean-Talon, malgré l'application de l'article 9.64 à la grille de zonage

Bien qu'une modification à la zone aurait été possible, il a été recommandé par le CCU de procéder par la démarche de projet particulier (PPCMOI), ce qui permet d'apporter des

conditions à l'autorisation demandée par les requérants.

À l'image de la zone C04-30, voisine de la zone C04-29, il pourrait être permis d'exploiter, dans le bâtiment visé, un usage de *service professionnel* dont la profession est reconnue par l'Office des professions du Québec à tous les étages du bâtiment. En vertu de l'article 32 du Code des professions du Québec (chapitre C-26), la profession de dentiste est reconnue comme profession à exercice exclusif. En conclusion, l'autorisation de l'usage de service professionnel à tous les étages de ce bâtiment serait en continuité avec l'application réglementaire de la zone C04-30 qui est tout juste à l'est. De plus, les impacts de cette autorisation seraient minimes, à même la zone (C04-29) considérant qu'un des bâtiments de cette zone est un centre d'achat dans lequel les services professionnels sont aussi autorisés à tous les niveaux, dont le rez-de-chaussée. Le cadre bâti étant moins propice au piéton et à l'animation du domaine public que sur le territoire de la SDC, un usage de « service professionnel » situé au rez-de-chaussée n'affecterait en rien le dynamisme commercial de la rue dans le secteur avoisinant.

Après analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- la disposition spéciale contenue à l'article 9.64 vise à préserver le dynamisme et l'animation commerciale au niveau du rez-de-chaussée;
- elle est justifiée sur la portion de la rue Jean-Talon faisant partie de la SDC puisque le cadre bâti est plus propice au commerce au détail de proximité, mais moins pertinente à l'extrémité ouest de la rue Jean-Talon caractérisée par de plus grandes surfaces commerciales;
- un bureau de dentiste (services professionnels) ne nuirait pas à l'implantation de nouveaux commerces de vente au détail, il s'agirait plutôt de clientèles complémentaires;
- le bâtiment commercial visé, de petite superficie, rivalise difficilement avec les commerces au détail du centre commercial voisin lesquels peuvent accueillir des services professionnels au rez-de-chaussée;
- le projet s'insère et s'intègre à son environnement bâti considérant que la zone adjacente permet les services professionnels reconnus au rez-de-chaussée et que ces derniers sont permis dans le centre d'achat tout juste à l'ouest;
- selon la propriétaire, le local situé au 4482, rue Jean-Talon est vacant depuis 4 ans et difficile à louer;
- le bâtiment visé est de plain-pied, ce qui permettrait un accès universel à des services professionnels essentiels pour une population âgée résidant à proximité.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises croit que l'autorisation sollicitée devrait être **conditionnelle** aux éléments suivants :

- la structure d'enseigne au sol devra être enlevée;
- un délai raisonnable devra être imposé à l'enlèvement de cette structure;
- à cet effet, une garantie monétaire devra être remise à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises avant l'émission du permis de transformation;
- l'usage autorisé devra débuter dans les trente-six (36) mois de l'entrée en vigueur de la résolution.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 3 avril 2017

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 11 avril 2017

Assemblée publique de consultation : 19 avril 2017

Adoption du second projet de résolution : 1er mai 2017

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 9 mai 2017

Adoption de la résolution : 5 juin 2017

Processus référendaire, le cas échéant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Objectifs du plan d'urbanisme de Montréal

Objectifs du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

Critères d'évaluation d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177))

Cette demande déroge à un (1) élément du Règlement de zonage numéro 1886 qui fait l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-14

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1173385006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mars 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mars 2017.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-03-15 13:19

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1173385006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mars 2017.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous soumettons au conseil d'arrondissement le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mars 2017.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-14

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1170539002

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Février 2017.

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de février 2017.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-03-07 15:01

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1170539002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Février 2017.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous vous transmettons en annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage, ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de février 2017. Pour fins de statistiques, nous vous soumettons également les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2016-2017 pour la même période.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
C/d urb.<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-01

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises